

## AMENDEMENT DU GROUPE PROGRESSISTE ET LES ECOLOGISTES

### AMENDEMENTS – CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCT 2025

Proposés par Dean NGUYEN – Groupe Gauche Progressiste et des Écologistes

### Amendement proposé

#### Amendement à la délibération CM-25-061

*Copropriétés dégradées du centre-ville – avenant à la convention de portage immobilier et foncier avec CDC Habitat Social et la CARPF*

#### Considérant :

- que la convention prévoit la possibilité pour la Ville de compenser financièrement CDC Habitat Social en cas de déficit de revente,
- que la prolongation d'un an de la convention d'urgence accroît le risque d'impact budgétaire pour la commune,
- que les petits propriétaires subissent une perte de valeur importante de leur patrimoine,
- qu'un rapport annuel est prévu par la convention pour assurer la transparence sur les acquisitions, relogements et coûts effectifs,

#### Il est proposé d'ajouter l'article suivant à la délibération :

##### Article additionnel :

« Le Conseil municipal demande qu'un **rapport annuel détaillé** soit communiqué à l'ensemble des élus, et rendu public, comprenant :

- le nombre de lots acquis par CDC Habitat Social et leur prix moyen d'acquisition ;
- le nombre de ménages relogés et les conditions de leur relogement (localisation, type de logement, loyers pratiqués) ;
- l'évolution du coût net de l'opération et le risque financier prévisionnel pour la Ville ;
- les actions mises en œuvre pour garantir la mixité sociale et éviter la relégation dans d'autres quartiers en difficulté.

Ce rapport sera présenté chaque année en Conseil municipal, dans le cadre du suivi de la convention. »

## Amendement proposé

### Amendement à la délibération CM-25-062

#### Considérant :

- que la mise à disposition du public s'est tenue entre juillet et août 2025 et n'a recueilli que deux observations par mail et aucune sur le registre, ce qui ne traduit pas une réelle participation citoyenne ;
- que les cartes annexées au dossier montrent des secteurs exposés à des risques d'inondation par **ruissellement** et par **remontée de nappes** ;
- que l'opérateur NaTran a demandé l'intégration des servitudes de sécurité liées aux canalisations de gaz haute pression, ce qui n'a pas été retenu ;
- qu'aucun dispositif de **suivi annuel** des impacts n'est prévu concernant les extensions autorisées en zone UH (imperméabilisation, stationnement, risques naturels),

#### Il est proposé d'ajouter l'article suivant :

#### Article additionnel :

« Le Conseil municipal décide :

1. Que les futures procédures de consultation relatives au PLU seront organisées **hors période estivale**, afin de garantir une participation citoyenne effective.
2. Qu'un **rapport annuel de suivi** sera présenté au Conseil municipal, précisant :
  - a. le nombre d'extensions autorisées en zone UH,
  - b. leur impact sur l'imperméabilisation des sols et les risques d'inondation,
  - c. les mesures de sécurité appliquées, notamment au titre des servitudes techniques (NaTran, SIAH, etc.).
3. Que ce rapport annuel sera rendu public afin d'assurer une **totale transparence vis-à-vis des habitants**. »

## Amendement proposé

### Amendement à la délibération CM-25-063

**Considérant :**

- que la redevance communale apparaît faible au regard des recettes de la DSP,
- que la qualité du service, notamment en matière d’hygiène et de propreté, reste contestée par les usagers,
- que la transparence financière est insuffisante pour évaluer l’équilibre économique du contrat.

**Il est proposé d’ajouter l’article suivant :**

**Article additionnel :**

« Le Conseil municipal demande que :

1. Le prochain rapport d’activité comprenne un état détaillé des recettes et charges d’exploitation des marchés, avec un comparatif redevance/recettes.
2. Un bilan annuel sur la qualité du service (propreté, satisfaction des commerçants et usagers) soit présenté en CCSPL et au Conseil municipal.
3. La Ville engage dès à présent une réflexion sur les conditions du renouvellement ou de la remise en concurrence de la DSP, afin de garantir un meilleur équilibre économique et un service de qualité pour les habitants. »

## **Amendement proposé**

**Amendement à la délibération CM-25-064**

*Adhésion de Longpont-sur-Orge au SIGEIF*

**Considérant :**

- que chaque nouvelle adhésion modifie l’équilibre de gouvernance du syndicat,
- que la durée des concessions énergétiques engage les communes et les usagers sur plusieurs décennies,
- que la transparence et l’équité territoriale doivent être garanties,

**Il est proposé d’ajouter l’article suivant :**

**Article additionnel :**

« Le Conseil municipal demande que le SIGEIF présente chaque année aux communes adhérentes :

1. Un rapport détaillé sur les investissements réalisés par commune,
2. Les perspectives de projets de transition énergétique à l'échelle locale,
3. Un état de gouvernance précisant l'évolution du poids des communes dans les décisions. »

## Amendement proposé

### Amendement à la délibération CM-25-065

*Communication du rapport de contrôle de concession gaz 2023 – SIGEIF*

#### Considérant :

- que le rapport communiqué par le SIGEIF est global et ne permet pas aux élus ni aux habitants de mesurer l'état du réseau et les investissements sur Garges,
- que la durée de la concession engage la Ville jusqu'en 2052,
- que la transparence et la participation citoyenne doivent être garanties,

#### Il est proposé d'ajouter l'article suivant :

##### Article additionnel :

« Le Conseil municipal demande que le SIGEIF communique chaque année un **extrait localisé du rapport de contrôle** précisant pour Garges-lès-Gonesse :

1. La longueur et l'état technique du réseau.
2. Les incidents recensés et interventions réalisées.
3. Les investissements effectués ou prévus.
4. Les perspectives de transition énergétique sur le territoire communal.

Ce document devra être présenté en Conseil municipal et mis à la disposition du public. »

## Amendement proposé

### Amendement à la délibération CM-25-066

*Communication du compte-rendu d'activité du concessionnaire GRDF (CRAC) 2024 – SIGEIF*

#### Considérant :

- que le CRAC 2024 est global et ne permet pas aux élus ni aux habitants de mesurer l'état du réseau et la transition énergétique à l'échelle de Garges ;
- que la concession engage la commune jusqu'en 2052,
- que la transparence et la pédagogie sont nécessaires pour un vrai contrôle démocratique,

**Il est proposé d'ajouter l'article suivant :**

**Article additionnel :**

« Le Conseil municipal demande que le SIGEIF et GRDF transmettent chaque année un **extrait localisé du CRAC** pour Garges-lès-Gonesse, comprenant :

1. La longueur et l'état technique du réseau gaz communal.
2. Les incidents et fuites recensés.
3. Les investissements réalisés et programmés.
4. La part de gaz renouvelable injectée et distribuée localement.

Ce document devra être présenté en Conseil municipal et mis à la disposition du public dans un format accessible. »

## Amendement proposé

### Amendement à la délibération CM-25-067

*Versement des subventions communales aux associations émergeant au Contrat de Ville 2025*

**Il est proposé d'ajuster la répartition des subventions communales comme suit :**

- **Reconnectus** : 2 000 € (au lieu de 1 000 €) – pour renforcer un projet éducatif innovant de ciné-débats touchant 60 jeunes.
- **APELS – Pulse ton été 95** : 2 500 € (au lieu de 1 000 €) – pour soutenir un projet sportif d'ampleur mobilisant 150 jeunes issus des quartiers prioritaires.
- **USC Doucettes (INSPI Carnajac)** : maintien à 1 000 €.
- **En Marche** : maintien à 1 000 €, en demandant un suivi renforcé vu le faible nombre de bénéficiaires (10 jeunes).

Total proposé : **6 500 €** (au lieu de 4 000 €).

## Amendement proposé

### Amendement à la délibération CM-25-068

*Garantie d'emprunt – 3F – Dame Blanche Nord (100 logements)*

### **Considérant :**

- que la garantie communale engage fortement les finances de la Ville,
- que la convention de 2021 prévoyait des contreparties précises (20 logements réservés),
- que la nouvelle logique de « gestion en flux » réduit la visibilité de la Ville sur ses droits réels,

### **Article additionnel :**

« Le Conseil municipal demande que toute nouvelle garantie d'emprunt accordée à un bailleur social soit assortie :

1. d'un **rapport de suivi** des phases antérieures (coûts, délais, impact sur les loyers/charges, satisfaction des habitants),
2. d'une **clause de transparence** sur le nombre réel de logements réservés à la Ville et leur typologie,
3. d'un **plafonnement des hausses de loyers et charges** post-réhabilitation, communiqué au Conseil municipal. »

## **Amendement proposé**

### **Amendement à la délibération CM-25-068**

*Garantie d'emprunt – 3F – Dame Blanche Nord (100 logements)*

### **Considérant :**

- que l'octroi de garanties d'emprunt engage lourdement les finances de la Ville et suppose des contreparties claires,
- que la transparence des attributions de logements est une exigence démocratique, conformément aux articles L. 2121-29 et L. 2143-1 du CGCT,
- que le Conseil municipal doit pouvoir assurer un suivi objectif et contradictoire de ces attributions,

### **Article additionnel :**

« Le Conseil municipal décide de créer une **Commission de suivi des attributions de logements garantis par la Ville**, composée de membres de la majorité et de l'opposition, à parité, afin :

1. de contrôler la transparence et l'équité des attributions de logements,
2. d'assurer un suivi des contreparties liées aux garanties d'emprunt,
3. de rendre un rapport annuel public présenté devant le Conseil municipal. »

## Amendement proposé

### Amendement à la délibération CM-25-070

*Vente d'un véhicule Renault Trafic via Agorastore*

#### Considérant :

- que la transparence sur la gestion du patrimoine communal doit être assurée,
- que les élus doivent disposer d'une vision globale des cessions de biens communaux,

#### Article additionnel :

« Le Conseil municipal demande qu'un **rapport annuel de cessions de biens mobiliers** de la Ville soit présenté en séance, indiquant pour chaque bien vendu : sa nature, son état, son prix de départ, son prix de vente et l'affectation des recettes. »

## Amendement proposé

### Amendement à la délibération CM-25-072

*Convention de partenariat vidéosurveillance – Centre commercial Hôtel de Ville*

#### Considérant :

- la nécessité de garantir la transparence et la sécurité juridique du dispositif,
- l'importance de préserver les libertés individuelles et d'informer clairement les habitants,

#### Article additionnel :

« Le Conseil municipal demande que :

1. La convention soit corrigée pour lever toute contradiction sur sa durée et ses modalités de renouvellement.
2. Un **rapport annuel de suivi** soit présenté au Conseil municipal, précisant :
  - a. le nombre de transmissions d'images déclenchées,
  - b. les motifs d'activation,
  - c. les suites données (le **bilan concret** de ce qu'a produit la transmission des images (exemple : « 12 activations → 7 interventions de police, 2 procédures judiciaires ouvertes, 3 classements sans suite »)

3. Une **information publique claire** (site internet de la Ville, affichage municipal) soit diffusée afin que les habitants et commerçants connaissent leurs droits (droit d'accès, durée de conservation, modalités de recours). »

## Amendement proposé

### Amendement au projet de délibération CM-25-075 :

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la Ville doit concentrer ses moyens financiers sur les associations menant des actions prioritaires et à fort impact social,

**Considérant** que certaines associations bénéficient de financements redondants ou moins essentiels,

**Il est proposé** de modifier la répartition des crédits de la manière suivante :

- Doubler la subvention de l'UDSP 95 de **15 000 € à 30 000 €**,
- Doubler la subvention de **Solidaritech** de **4 500 € à 9 000 €**,
- Doubler la subvention du **Garges Athlétique Club** de **2 400 € à 4 800 €**,
- Doubler la subvention du **Centre Charles Péguy** de **1 800 € à 3 600 €**,

Et pour respecter l'équilibre budgétaire :

- Réduire la subvention d'**Otaku Home** de **900 € à 0 €**,
- Réduire la subvention de **Cub Édito** de **4 650 € à 2 000 €**,
- Réduire la subvention du projet "Sensibilisation au harcèlement" porté par **En Marche** de **900 € à 0 €**.

Monsieur le Maire,

Quand je parle de financement, il y a un poste de dépense évident : la **communication municipale**.

Nous voyons régulièrement des affiches publicitaires de la Ville, des campagnes visuelles sur les arrêts de bus, des supports promotionnels qui, soyons clairs, tiennent parfois plus de la communication politique que de l'information neutre.

Ces dépenses pourraient être **réorientées vers des actions d'intérêt direct pour les habitants** : former nos jeunes aux gestes de premiers secours, renforcer l'accompagnement éducatif, développer le sport santé.